



Contributions de la commune de Morat au places d'accueil extrafamilial

Chers parents

Votre (vos) enfants(s) est (sont) actuellement accueilli(s) dans une crèche, un accueil extrascolaire ou chez une accueillante en milieu familial ou vous aviez une place de garde en vue. La commune de Morat favorise la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et contribue aux coûts pour les places d'accueil. En conséquence, les cotisations de la commune vous seront accordées principalement dès que vous travaillez pendant les heures d'accueil de votre(s) enfant(s). La commune verse des montants selon le revenu ainsi que la fortune des parents.

Ces cotisations sont réglées par Règlement concernant les contributions à l'accueil de jour des enfants de familles domiciliées dans la commune de Morat.

Demande de contributions pour la place d'accueil

Les contributions doivent être demandées directement à la commune de Morat. Pour ceci, vous pouvez télécharger le formulaire de demande sous:

<https://www.murten-morat.ch/kinderbetreuung/41762>

Le formulaire et les annexes doivent être déposés avant la nouvelle année scolaire et avant le début de l'accueil. Durant l'année, la demande doit également être faite au plus vite et avant le début de l'accueil. Vous allez recevoir une décision de la commune qui indique le montant de la contribution. La contribution elle-même sera versée en règle générale directement à l'institution et sera déduite de votre facture. Si l'institution ne facture pas les contributions à la commune et que vous payez la totalité de la facture, vous pouvez demander la contribution en attestant le règlement de la facture de l'institution.

Veuillez aussi être attentif que tous changements des heures d'accueil ainsi que de la composition du ménage doivent nous être communiqués immédiatement, au plus tard dans 30 jours.

Si vous avez des questions sur les contributions communales, vous pouvez vous adresser à la direction de votre institution ou à la commune de Morat, Marlies Spack (marlies.spack@murten-morat.ch, 026 550 22 92).

Nous vous remercions de bien prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, chers parents, nos meilleures salutations.

Markus Ith

Conseiller communal Affaires sociales

Isabelle Bohrer

Responsable département société